

CHARTE DES REGLES DE CIVILITE DU COLLEGIEN*

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Parallèlement à ses devoirs, l'élève a également des droits individuels et collectifs énoncés par la législation française en accord avec la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

I - LES DROITS DES ELEVES

Droits individuels liés au droit à l'éducation :

- droit au respect
- droit d'être protégé contre toute violence
- droit à l'écoute et à la confidentialité de la part de tous les personnels
- droit au conseil en orientation
- droit au redoublement si l'élève n'obtient pas l'orientation de son choix
- droit d'être inscrit dans un autre établissement après une exclusion définitive
- droit de ne pas redoubler à l'intérieur d'un cycle
- droit de redoubler si l'élève le demande
- droit de consulter ses copies d'examen
- droit d'être aidé dans sa scolarité (bourses, aide individualisée,...)
- droit d'intégration (pour les élèves handicapés par exemple)

Droits collectifs

- droit d'expression collective par l'intermédiaire des délégués des élèves qui participent aux instances collégiales de l'établissement
- 2 délégués par classe peuvent exprimer des avis et des propositions auprès du chef d'établissement et du Conseil d'Administration
- 2 élèves élus au Conseil d'Administration
- droit de participer à l'élaboration du règlement intérieur

- droit de siéger au conseil de classe (délégués élus)
- droit à la formation des délégués; développement et facilitation des initiatives
- droit de réunion à l'initiative des seuls délégués des élèves et pour le seul exercice de leurs fonctions encadré par des adultes du collège ;

II - LES REGLES DE VIE COMMUNE

Respecter les règles de la scolarité

- respecter l'autorité des professeurs ;
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris : les élèves doivent prévoir leur arrivée devant le portail du collège de sorte d'être en rang sous le préau à 8h25 et 13h55 précises ;
- se présenter obligatoirement et tous les jours avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire. Le carnet de correspondance sera présenté au début de chaque heure, en classe, au CDI, en Permanence ou en Salle Informatique.
- faire les travaux demandés par le professeur ;
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement ;
- pendant les heures de cours, aucun élève ne doit se déplacer dans l'établissement sans billet de circulation
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable ;
- adopter un langage correct.
- respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable, son lecteur MP3 et MP4 dans l'enceinte du collège et pendant toute activité scolaire et/ou éducative hors de l'établissement (EPS, sorties pédagogiques)

Respecter les personnes

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet ;
- être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ;
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ;
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- refuser tout type de violence ou de harcèlement ;
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien (le chewing-gum est interdit dans les bâtiments et pendant les heures de cours ; les crachats sont interdits en toute circonstance ; aucun papier ne doit être jeté dans les couloirs) ;
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

Respecter les biens communs

- respecter le matériel de l'établissement, y compris celui prêté par la collectivité, notamment les manuels qui doivent être obligatoirement couverts. Ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ;
- garder les locaux et les sanitaires propres ;
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable ;
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques (Voir la Charte Informatique) ;
- ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves.

Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler.

*Annexe au règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement
NOR : MENE1120353C
Circulaire n° 2011-112 du 1-8-2011
MEN - DGESCO B3-3